

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-578

PUBLIÉ LE 14 NOVEMBRE 2025

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France /

R32-2025-11-12-00005 - ARRETE DOS-PAC-N°2025-438 FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE REONDANT AUX CONDITIONS DE L'ARRETE DU 25 AVRIL 2025 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTES ASSOCIES A LA POSE D'IMPLANTS DE SUSPENSION DESTINES AU TRAITEMENT DU PROLAPSUS DES ORGANES PELVIENS CHEZ LA FEMME PAR VOIE CHIRURGICALE HAUTE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 1151-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (3 pages)	Page 5
R32-2025-11-12-00004 - ARRETE DOS-PAC-N°2025-439 FIXANT LA LISTE DES ETABLISSEMENTS DE SANTE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE REONDANT AUX CONDITIONS DE L'ARRETE DU 25 AVRIL 2025 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTES D'IMPLANTATION ASSOCIES A LA POSE DE BANDELETTES SOUS-URETRALES DESTINES AU TRAITEMENT CHIRURGICAL DE L'INCONTINENCE URINAIRE D'EFFORT CHEZ LA FEMME EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 1151-1 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE (3 pages)	Page 8
R32-2025-10-24-00003 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/1 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CHU LILLE (FINESS N° 590780193) (2 pages)	Page 11
R32-2025-10-24-00012 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/10 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH ARRAS (FINESS N° 620100057) (2 pages)	Page 13
R32-2025-10-24-00013 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/11 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440) (2 pages)	Page 15
R32-2025-10-24-00014 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/12 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH DOUAI (FINESS N° 590783239) (2 pages)	Page 17
R32-2025-10-24-00015 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/13 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH ISARIEN EPSM DE L'OISE (FINESS N° 600100028) (2 pages)	Page 19

- R32-2025-10-24-00016 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/14 PORTANT  
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE  
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH  
DUNKERQUE (FINESS N° 590781415) (2 pages) Page 21
- R32-2025-10-24-00017 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/15 PORTANT  
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE  
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH  
BEAUVAIS (FINESS N° 600100713) (2 pages) Page 23
- R32-2025-10-24-00004 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/2 PORTANT  
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE  
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CHU AMIENS  
(FINESS N° 800000044) (2 pages) Page 25
- R32-2025-10-24-00005 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/3 PORTANT  
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE  
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE GHPSO  
(FINESS N° 600101984) (2 pages) Page 27
- R32-2025-10-24-00006 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/4 PORTANT  
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE  
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH DE  
VALENCIENNES (FINESS N° 590782215) (2 pages) Page 29
- R32-2025-10-24-00007 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/5 PORTANT  
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE  
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH BETHUNE  
BEUVRY (FINESS N° 620100651) (2 pages) Page 31
- R32-2025-10-24-00008 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/6 PORTANT  
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE  
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH  
INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON (FINESS N° 600100721) (2  
pages) Page 33
- R32-2025-10-24-00009 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/7 PORTANT  
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE  
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH CAMBRAI  
(FINESS N° 590781605) (2 pages) Page 35
- R32-2025-10-24-00010 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/8 PORTANT  
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE  
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH DE LENS  
(FINESS N° 620100685) (2 pages) Page 37

R32-2025-10-24-00011 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/9 PORTANT  
FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE  
PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH SAINT  
QUENTIN (FINESS N° 020000063) (2 pages)

Page 39

**Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt /  
Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des  
Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-02-03-00019 - Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA LE COURTILLON - WARME Christine (2 pages)

Page 41

**ARRÊTÉ**

**DOS-PAC-N°2025-438**

**FIXANT LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE RÉPONDANT AUX CONDITIONS DE L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 2025 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTES ASSOCIÉS À LA POSE D'IMPLANTS DE SUSPENSION DESTINÉS AU TRAITEMENT DU PROLAPSUS DES ORGANES PELVIENS CHEZ LA FEMME PAR VOIE CHIRURGICALE HAUTE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 1151-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment son article L.1151-1 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> novembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'enquête menée par les services de l'ARS Hauts-de-France auprès des établissements de santé concernés, du 30 juin 2025 au 5 septembre 2025, et les réponses recueillies ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> –** La liste des établissements de santé répondant, en région Hauts-de-France, aux conditions de l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, est fixée en annexe du présent arrêté.

**Article 2 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3 –** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

12 NOV. 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

**Le directeur de l'offre de soins**

Pierre BOUSSEMART



Annexe

Liste des établissements de santé de la région Hauts-de-France répondant aux conditions de l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes associés à la pose d'implants de suspension destinés au traitement du prolapsus des organes pelviens chez la femme par voie chirurgicale haute en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

Etablissements de santé	
FINESS géo	Raison sociale
020000162	CH SAINT-QUENTIN
590000337	CH DUNKERQUE
590000774	CH D'HAZEBROUCK
590000428	CH CAMBRAI
590000592	CH DENAIN
590008041	POLYCLINIQUE VAUBAN
590000618	CH DE VALENCIENNES
590801106	HÔPITAL VICTOR PROVO - CH ROUBAIX
590804696	CH TOURCOING
590006607	HÔPITAL JEANNE DE FLANDRE CHU LILLE
590811279	HÔPITAL CLAUDE HURIEZ CHU LILLE
590006896	POLYCLINIQUE DE LA THIERACHE
590782553	HÔPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ
590797353	GCS GHICL HÔPITAL SAINT VINCENT
590780268	HÔPITAL PRIVE LE BOIS
590780383	HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE
590813382	CLINIQUE VILLETTÉ
590788964	CLINIQUE DU PARC
600000194	CH BEAUVAIS
600000053	GHP SO SENLIS
600018196	CLINIQUE LES JOCKEYS
600100754	POLYCLINIQUE SAINT-COME
600110175	CLINIQUE DU PARC SAINT LAZARE
620000034	CH ARRAS
620000257	CH LENS
620000323	CH CALAIS
620000349	CH REGION DE ST OMER
620006049	CLINIQUE DE ST OMER
620003376	POLYCLINIQUE D'HENIN-BEAUMONT
620000653	CH BOULOGNE SUR MER
620100099	HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES
620100735	CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
620101311	CLINIQUE DES 2 CAPS
620025346	POLYCLINIQUE DE LA CLARENCE
620118513	CMCO COTE D'OPALE
800000143	CH ABBEVILLE
800006124	CHU AMIENS PICARDIE
800009466	POLYCLINIQUE DE PICARDIE
800009920	CLINIQUE VICTOR PAUCHET
800002503	CLINIQUE SAINTE ISABELLE

**ARRÊTÉ**  
**DOS-PAC-N°2025-439**

**FIXANT LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE RÉPONDANT AUX CONDITIONS DE  
L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 2025 ENCADRANT LA PRATIQUE DES ACTES D'IMPLANTATION ASSOCIÉS À LA POSE DE  
BANDELETTES SOUS-URÉTRALES DESTINÉS AU TRAITEMENT CHIRURGICAL DE L'INCONTINENCE URINAIRE D'EFFORT  
CHEZ LA FEMME EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 1151-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment son article L.1151-1 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'ARS des Hauts-de-France - M. Hugo Gilardi ;

Vu l'arrêté 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 1<sup>er</sup> novembre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'enquête menée par les services de l'ARS Hauts-de-France auprès des établissements de santé concernés, du 30 juin 2025 au 5 septembre 2025, et les réponses recueillies ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> –** La liste des établissements de santé répondant, en région Hauts-de-France, aux conditions de l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique, est fixée en annexe du présent arrêté.

**Article 2 –** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours hiérarchique dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, par toute personne ayant intérêt à agir. Ce recours ne constitue pas un recours préalable au recours contentieux qui peut être formé dans le même délai auprès du tribunal administratif territorialement compétent.

**Article 3 –** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

12 NOV. 2025

Pour le directeur général de l'ARS et par délégation,

Le directeur de l'offre de soins

Pierre BOUSSEMART

Annexe

Liste des établissements de santé de la région Hauts-de-France répondant aux conditions de l'arrêté du 25 avril 2025 encadrant la pratique des actes d'implantation associés à la pose de bandelettes sous-urétrales destinés au traitement chirurgical de l'incontinence urinaire d'effort chez la femme en application des dispositions de l'article L. 1151-1 du code de la santé publique

Etablissements de santé	
FINESS géo	Raison sociale
020000162	CH SAINT-QUENTIN
590000774	CH D'HAZEBROUCK
590000337	CH DUNKERQUE
590000758	CH D'ARMENTIERES
590782553	HÔPITAL PRIVE DE VILLENEUVE D'ASCQ
590000592	CH DENAIN
590816310	CLINIQUE SAINT AME
590801106	HÔPITAL VICTOR PROVO - CH ROUBAIX
590804696	CH TOURCOING
590006607	HÔPITAL JEANNE DE FLANDRE CHU LILLE
590811279	HÔPITAL CLAUDE HURIEZ CHU LILLE
590052056	GCS GHICL CLINIQUE SAINTE MARIE
590780284	GCS GHICL HÔPITAL SAINT PHILIBERT
590797353	GCS GHICL HÔPITAL SAINT VINCENT
590780268	HÔPITAL PRIVE LE BOIS
590780383	HÔPITAL PRIVE LA LOUVIERE
590008041	POLYCLINIQUE VAUBAN
590000618	CH VALENCIENNES
590813507	POLYCLINIQUE VAL DE SAMBRE
590817458	CLINIQUE DE LA VICTOIRE
600000467	GHPSO CREIL
600000053	GHPSO SENLIS
600018196	CLINIQUE LES JOCKEYS
600100754	POLYCLINIQUE SAINT-COME
600110175	CLINIQUE DU PARC SAINT LAZARE
620000034	CH ARRAS
620000257	CH LENS
620000323	CH CALAIS
620000349	CH REGION DE ST OMER
620006049	CLINIQUE DE ST OMER
620000653	CH BOULOGNE SUR MER
620003376	POLYCLINIQUE D'HENIN-BEAUMONT
620000224	CH BETHUNE
620100099	HÔPITAL PRIVÉ ARRAS LES BONNETTES
620100735	CLINIQUE ANNE D'ARTOIS
620101311	CLINIQUE DES 2 CAPS
620025346	POLYCLINIQUE DE LA CLARENCE
620118513	CMCO COTE D'OPALE
800002503	CLINIQUE SAINTE ISABELLE
800006124	CHU AMIENS PICARDIE
800009466	POLYCLINIQUE DE PICARDIE
800009920	CLINIQUE VICTOR PAUCHET

**ARRETE N°DOS/OHSN/AR/ART 50/1 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CHU LILLE (FINESS N° 590780193)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CHU LILLE au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 4 930 783 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

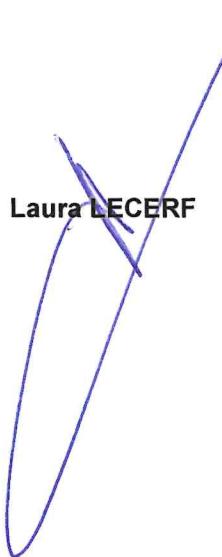
**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



**ARRETE N°DOS/OHSNP/AR/ART 50/10 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CH ARRAS (FINESS N° 620100057)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH ARRAS au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 3 558 628 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



**ARRETE N°DOS/OHSN/AR/ART 50/11 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CH BOULOGNE-SUR-MER (FINESS N° 620103440)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH BOULOGNE-SUR-MER au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 1 359 321 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Côte d'Opale sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

**ARRETE N°DOS/OHSNP/AR/ART 50/12 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CH DOUAI (FINESS N° 590783239)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;  
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;  
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;  
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;  
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;  
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France  
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;  
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH DOUAI au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 2 397 349 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/13 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH ISARIEN EPSM DE L'OISE (FINESS N° 600100028)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH ISARIEN EPSM DE L'OISE au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 966 454 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

**ARRETE N°DOS/OHSN/AR/ART 50/14 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CH DUNKERQUE (FINESS N° 590781415)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH DUNKERQUE au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 1 747 419 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Madame la directrice de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

**ARRETE N°DOS/OHSNP/AR/ART 50/15 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CH BEAUVAIS (FINESS N° 600100713)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH BEAUVAIS au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 953 564 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



**ARRETE N°DOS/OHSN/AR/ART 50/2 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CHU AMIENS (FINESS N° 800000044)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CHU AMIENS au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 11 154 736 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

**ARRETE N°DOS/OHSN/AR/ART 50/3 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE GHPHO (FINESS N° 600101984)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le GHPHO au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 3 806 911 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**

**ARRETE N°DOS/OHSN/AR/ART 50/4 PORTANT FIXATION DE DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CH DE VALENCIENNES (FINESS N° 590782215)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH DE VALENCIENNES au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 3 950 918 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

**ARRETE N°DOS/OHSN/AR/ART 50/5 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025 POUR LE CH BETHUNE BEUVRY (FINESS N° 620100651)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;  
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;  
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;  
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;  
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;  
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié pourtant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France  
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;  
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH BETHUNE BEUVRY au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 1 352 444 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

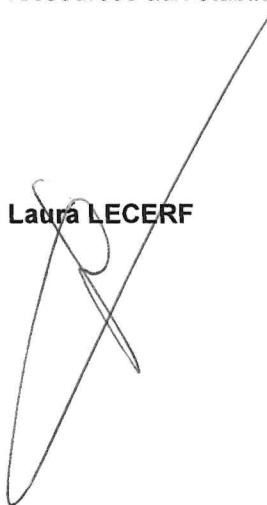
**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laura LECERF", is positioned to the left of a large, thin, curved line that extends from the right side of the page towards the center.

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/ART 50/6 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON (FINES N° 600100721)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH INTERCOMMUNAL COMPIÈGNE-NOYON au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 653 602 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**

**ARRETE N°DOS/OHSN/AR/ART 50/7 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CH CAMBRAI (FINESS N° 590781605)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH CAMBRAI au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 1 850 543 €.

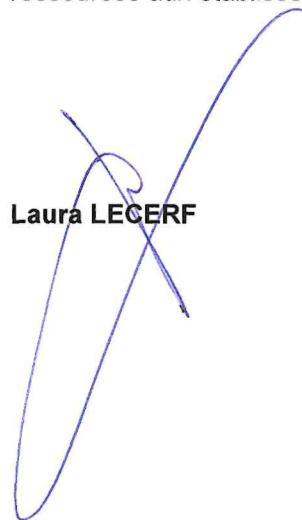
**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé



Laura LECERF

**ARRETE N°DOS/OHSN/AR/ART 50/8 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CH DE LENS (FINESS N° 620100685)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;

Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;

Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**A R R E T E**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH DE LENS au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 545 419 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

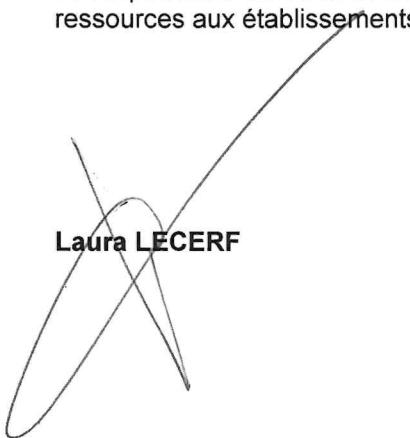
**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Laura LECERF", is written over a series of intersecting, curved lines that form a stylized, abstract shape.

**ARRETE N°DOS/OHSN/AR/ART 50/9 PORTANT FIXATION DE L'ANNUITE RELATIVE AUX DOTATIONS DEDIEES AU  
SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT ET A LA TRANSFORMATION DU SERVICE PUBLIC HOSPITALIER AU TITRE DE L'ANNEE 2025  
POUR LE CH SAINT QUENTIN (FINESS N° 020000063)**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;  
Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants, et notamment l'article R.162-36 ;  
Vu la loi n° 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;  
Vu la loi n°2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022, notamment son article 6 modifié ;  
Vu le décret n°2021-868 du 30 juin 2021 organisant un dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application de l'article 50 de la loi no 2020-1576 du 14 décembre 2020 de financement de la sécurité sociale pour 2021 ;  
Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;  
Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;  
Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux enveloppes régionales et au contrat entre les agences régionales de santé et les établissements de santé dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n°2021-868 du 30 juin 2021 ;  
Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France pourtant adoption du projet régional de santé (PRS) de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;  
Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;  
Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 23 octobre 2025 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France  
Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;  
Vu le contrat entre l'agence régionale de santé des Hauts-de-France et l'établissement de santé bénéficiaire en date du 30 décembre 2021, et les éventuels avenants afférents, établi dans le cadre du dispositif de soutien aux établissements de santé assurant le service public hospitalier en application du décret n° 2021-868 du 30 juin 2021

**ARRETE**

**Article 1** – Le montant des dotations allouées au titre de la restauration des capacités financières pour le CH SAINT QUENTIN au titre de l'exercice 2025 est fixé à : 2 477 091 €.

**Article 2** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R312-10-1 et R421-1 du code de justice administrative.

**Article 3** – Monsieur le directeur de l'offre de soins et Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

La caisse du régime général de rattachement de l'établissement est chargée du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 24 octobre 2025

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

**Laura LECERF**



## Direction départementale des territoires

### Service de l'Economie Agricole

#### Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

N° référence : SEA/CD

Vos références :

Affaire suivie par : [christine.derraqi@oise.gouv.fr](mailto:christine.derraqi@oise.gouv.fr)  
[noemie.levert@oise.gouv.fr](mailto:noemie.levert@oise.gouv.fr)

Téléphone : 03 64 58 16 37 / 03 64 58 16 43

Objet : Accusé de réception complet - demande d'autorisation d'exploiter n° 4818

Madame WARME Christine  
SCEA LE COURTIION

3 rue de l'église

60420 MONTGERAIN

Beauvais, le 3 février 2025

Madame,

Vous avez déposé auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 31/12/2024 sous le numéro 4818.

Vous envisagez d'exploiter les parcelles suivantes :

Commune	Références cadastrales	Superficie	Expl. antérieur ou preneur en place
COIVREL	ZI 21, ZK 13 B 37, 66, 287, 288, 290, 291, ZB 1, ZD 14, ZE 56, ZI 4, 22, 24, 25, 26, 27, 28 ZI 60, ZN 11	04 ha 53 a 60 ca 22 ha 53 a 67 ca 05 ha 96 a 54 ca	WARME Philippe
MONTGERAIN	A 40, 42, 142, 143, 157, 163, 170, 206, 207, 215, 473, 618, B 9, 34, 36, 82, 85, 86, 88, 169, 227, 246, 248, 252, 262, 270, 286, 297, 317, 319, 447, 451, 452, 463, 479, 483, ZA 13, 17, 24, 25, 44, 45, ZB 14, 26, 27, ZC 20, 21, ZD 1, 6 A 154, 8 17, 80 A 51, 74, 81, 90, 92, 121, 123, 132, 135, 138, 140, 144, 148, 149, 150, 156, 158, 166, 167, 209, 232, 234, 239, 264, 266, 267, 285, 383, 384, 449, 467, 507, 539, 599, B 11, 15, 18, 19, 21, 26, 27, 28, 29, 31, 32, 41, 43, 47, 55, 70, 110, 111, 122, 183, 204, 205, 208, 211, 214, 229, 231, 235, 236, 237, 241, 250, 251, 254, 256, 263, 280, 288, 299, 309, 323, 336, 338, 340, 453, 454, ZA 11, 12, 47, ZB 9, 14, 18, ZC 17, 18, 19, 26, 27, ZD 1, 3, 4 B 89, 308, 326, 446, ZB 17 A 145, 147, 208, 214, 448, B 238, ZA 37 A 94, 139, 164, 387, B 62, 240, 287, ZC 22, ZD 7 ZD 12 B 307 ZA 42	39 ha 06 a 35 ca 00 ha 58 a 95 ca	
MENEVILLERS	ZA 22, ZE 2 ZE 4 ZA 83 ZA 86 ZA 85 ZD 15, 18, 19 A 461, 564, ZA 97, 98, ZD 16, 17, 22 A 458, 505, 543, 562, ZA 45, ZB 40, ZC 5, 8, ZD 48 A 570, 571, ZA 23, ZB 16 ZW 2, 6, 7, 25 A 151, ZH 65, ZM 1, ZX 20, 23	48 ha 68 a 92 ca 02 ha 06 a 04 ca 00 ha 66 a 88 ca 01 ha 67 a 77 ca 00 ha 18 a 16 ca 01 ha 21 a 60 ca 00 ha 38 a 70 ca 01 ha 12 a 00 ca 01 ha 63 a 10 ca 00 ha 78 a 41 ca 01 ha 86 a 91 ca 01 ha 90 a 58 ca 00 ha 68 a 65 ca 06 ha 46 a 17 ca 11 ha 33 a 65 ca 04 ha 08 a 90 ca 07 ha 86 a 97 ca 02 ha 60 a 73 ca	
TRICOT			

MONTIERS	YA 14, 15, ZW 31, 30 ZW 12, 13 ZW 24 ZD 47 ZM 1 C 40, 41, 44, 45, 48, 49, ZC 42, ZH 1, 2, 3, 5, ZL 2, 3, 6, 7, ZM 2, 3 A 464, 563, 575, ZA 47, ZB 24, 25, 27, 28, 38, ZC 7, 39, 62, ZD 42, ZH 21, ZL 8, 9 ZI 8, ZK 3, 34, ZL 11 ZH 5, 6, 21, 23, 24, 45, 51, ZI 6, ZL 5, 6, 7, 10, 14 ZH 15, 16, 17, ZK 5, 8, 9, 15, 16, 18, 19, ZL 7	03 ha 78 a 37 ca 08 ha 02 a 17 ca 00 ha 46 a 64 ca 00 ha 21 a 70 ca 03 ha 66 a 95 ca 30 ha 59 a 21 ca 18 ha 17 a 00 ca 13 ha 69 a 65 ca 22 ha 38 a 85 ca 15 ha 41 a 65 ca 02 ha 00 a 70 ca 03 ha 75 a 80 ca 03 ha 53 a 15 ca 01 ha 38 a 20 ca 01 ha 01 a 10 ca 02 ha 25 a 80 ca 11 ha 25 a 50 ca 03 ha 84 a 65 ca 00 ha 15 a 57 ca 00 ha 84 a 60 ca		
ST MARTIN AUX BOIS	ZM 4 ROYAUCOURT WACQUEMOULIN GODENVILLERS MERY LA BATAILLE COURC.EPAYELLES HAINVILLERS ROLLOT (80) RUBESCOURT (80)	ZC 39, ZH 28 ZC 32 ZE 69 ZC 1 ZB 5, ZI 21 ZA 47, 53, 54, ZD 15, ZE 42 A 237, 337, ZA 48, ZB 69, 70, 71 ZW 9 ZB 4	03 ha 75 a 80 ca 03 ha 53 a 15 ca 01 ha 38 a 20 ca 01 ha 01 a 10 ca 02 ha 25 a 80 ca 11 ha 25 a 50 ca 03 ha 84 a 65 ca 00 ha 15 a 57 ca 00 ha 84 a 60 ca	314 ha 40a 51 ca

La direction départementale de territoires de l'Oise va procéder à l'instruction de votre dossier et pourra vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard, le **01/05/2025**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du Tribunal administratif d'Amiens ou via l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ; - Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires de l'Oise une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en Mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Po/la Cheffe du Service de l'Economie Agricole  
La Responsable du Bureau Foncier Agricole et

Territoires Ruraux



Sylvie HELBERT